



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2022

COMMUNE DE CHESSY

L'an deux mille vingt-deux, le 25 novembre 2022 à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 18 novembre 2022, s'est réuni salle Eléonore (adjacente au Groupe scolaire Tournesol), sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.

Membres en exercice : 29

Nombre de Votants : 29

Présents :

Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, DICHARA, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER

Pouvoirs :

Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON
Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX

Absent excusé :

Secrétaire de séance :

Madame Madeleine BALCON

Ouverture de séance :

Après avoir procédé à l'appel nominal des conseillers en exercice et constaté que le quorum était atteint pour la validité des délibérations.

Membres du Conseil municipal en exercice : 29

Membres du Conseil municipal présents et représentés : 29

Membres du Conseil municipal absents non représentés : 0

L'ordre du jour est le suivant :

0. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 30 septembre 2022
1. Installation d'un nouveau conseiller municipal
2. Modification du nombre d'adjoints
3. Modification des indemnités de fonction des élus
4. Mise à jour de la composition des commissions communales
5. Débat et rapport d'orientations budgétaires 2023
6. Admissions en non-valeurs de titres définitivement irrécouvrables
7. Constitution de provisions pour dépréciation de créances et d'une provision pour risques et charges courantes – budget principal et budgets annexes
8. Décisions modificatives au budget principal et aux budgets annexes

9. Participation financière de Val d'Europe agglomération pour la crèche de Chessy (ZAC des Studios)
10. Mise à jour / Vente de matériels au commerçant de la boucherie, sise 45, avenue Charles de Gaulle à Chessy (77700) – erreur matérielle sur le montant du prix de vente – délibération n°2022-04-02
11. Remboursement des frais supportés par le locataire pour travaux de serrurerie à la charge du propriétaire du logement situé au 2, rue des bois de Paris à Chessy (77700)
12. Occupation du domaine public – stand huîtres pour les fêtes de fin d'année
13. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
14. Convention de répartition modifiée – sinistre 10 chemin des hauts champs
15. Bilan exploitation Cinéma – 3^{ème} trimestre 2022
16. Renouvellement de la convention triennale d'objectifs - école de musique de Chessy
17. Reconduction de la convention pour la mise à disposition du service instructeur communautaire droit des sols et instruction des ADS
18. Vente des parcelles cadastrées AC 268 et AC 270 situées en zone Ufb du PLUi, en Espace Paysager Protégé, sises lieudit « Les Aulnois », pour une superficie totale de 458m²
19. Acquisition d'un local situé dans l'immeuble JAZZ, avenue Hergé à Chessy (situé au 1er étage – lots 1H et 1G d'une surface approximative de 282,70 m² et de 6 parkings en sous-sol : SS1 (80,81,82,83,) et SS2 (81 et 82).

Election d'un secrétaire de séance – Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur Olivier BOURJOT, Maire, décide de nommer Madame Madeleine BALCON, en tant que secrétaire de séance.

Vote : Approuvée à l'unanimité

Intervenant : aucun

Votes des membres du Conseil municipal :

- Pour : 29
- Contre : 0

Résultat : adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le maire soumet aux membres de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2022.

Le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Intervenant : aucun

Votes des membres du Conseil municipal :

- Pour : 29
- Contre : 0

Résultat : adopté à l'unanimité.

2022-11-01 Installation d'un nouveau conseiller municipal

Rapporteur : Monsieur Olivier Bourjot, maire

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Monsieur le maire informe les membres du Conseil municipal que, par courrier reçu en mairie le 5 septembre 2022, Madame Valérie Etienne-Fonnard de la liste « Chessy, une passion commune » lui a communiqué sa décision de démissionner de ses fonctions de Conseillère municipale à l'issue du conseil municipal du 30 septembre 2022.

S'agissant de la démission d'un adjoint au maire, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-15 du Code général des collectivités territoriales, le préfet de Seine-et-Marne a approuvé cette démission au 1^{er} octobre 2022.

Comme le prévoit le Code électoral dans son article L.270, 1^{er} alinéa, Monsieur Jean-Claude MANETTI, en qualité de suivante sur la liste « Chessy, une passion commune » a été appelé à siéger au sein du Conseil municipal. Celui-ci a fait part de son accord.

Le conseil municipal à l'unanimité :

PREND ACTE de l'installation de Monsieur Jean-Claude MANETTI en qualité de conseiller municipal ;

PREND ACTE de la modification du tableau du Conseil municipal.

Intervenant : aucun

Votes des membres du Conseil municipal :

- Pour : 28
- Contre : 0

Résultat : adopté à l'unanimité.

2022-11-02 Modification du nombre d'adjoints au maire

Rapporteur : Monsieur Olivier Bourjot, maire

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Monsieur le Maire expose que l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints au maire, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Ce dernier s'élevant à 29 membres, le nombre maximum d'adjoints s'élève à 8 pour la commune de Chessy.

Il rappelle la souveraineté du conseil municipal qui peut décider du nombre d'adjoints dans la limite du quota légal imparti susmentionné.

Le 28 mai 2020, l'assemblée délibérante a décidé la création de 8 postes d'adjoints et procédé ensuite à l'élection de la liste suivante :

- Monsieur Antoine POUPART
- Mme Isabelle POILPRET
- Monsieur Laurent HENRY
- Madame Michèle CAMBRAYE
- Monsieur Christophe VUITTENEZ
- Madame Maithée URETA
- Monsieur Patrick LENGLET
- Madame Valérie ETIENNE-FONNARD

Aussi, compte-tenu de la démission de Mme Valérie Etienne-Fonnard, monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il lui semble opportun de réduire le nombre d'adjoints et informe l'assemblée qu'il a octroyé des délégations de fonctions et de signature à monsieur Pierre-Henri DICHARA pour le domaine des finances.

Le conseil municipal à l'unanimité :

REDUIT le nombre d'adjoints au maire à sept.

Intervenant : aucun

Votes des membres du Conseil municipal :

- Pour : 29
- Contre : 0

Résultat : adopté à l'unanimité.

2022-11-03 Modification des indemnités des élus

Rapporteur : Monsieur Olivier Bourjot, maire

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux élus étant entendu que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

Il précise que le fait de réduire le nombre d'adjoints au maire a un impact sur le montant de l'enveloppe disponible pour les indemnités des élus qui baisse de 6,28%, soit environ 571,15 € par mois.

En effet, l'enveloppe indemnitaire globale est déterminée, selon les dispositions légales et les barèmes applicables, comme résultant de la somme de :

- l'indemnité du maire, au taux maximum de 55% de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 2 214,04 € brut mensuel, au 1^{er} juillet 2022),
- et du produit correspondant au nombre d'adjoints au maire fixé par délibération, par le taux maximum de 22% de l'indice brut terminal de la

fonction publique (soit $7 \times 885,61 \text{ €} = 6\,199,27 \text{ €}$ brut mensuel, au 1^{er} juillet 2022).

D'où une enveloppe globale de $2\,214,04 \text{ €} + 6\,199,27 \text{ €} = 8\,413,31 \text{ €}$ brut mensuel (au 1^{er} juillet 2022).

** sachant que l'indice 1027 est fixé à 4025,53 euros depuis le 1^{er} juillet 2022*

En 2020, l'enveloppe disponible était fixée à 8 984,53 €

- indemnité du maire : 2139,17€ brut mensuel
- produit correspondant au nombre d'adjoints soit $8 \times 855,67 \text{ €} = 6845,36 \text{ €}$ brut mensuel
- D'où une enveloppe globale de $2139,17 \text{ €} + 6845,36 \text{ €} = 8984,53 \text{ €}$ brut mensuel

Il y a lieu en conséquence de modifier les taux des indemnités de fonction des élus, fixés par délibération n° 2020-07-01 en date du 3 juillet 2020, afin de tenir compte du nouveau tableau des élus du conseil municipal.

Il est proposé de baisser le taux des indemnités de manière uniforme pour tous les élus, de 6,8% pour chacun. Les taux de rémunération seraient ainsi les suivants :

- Indemnité du maire : 35,89%
- Adjoints au maire : 12,20%
- Conseillers municipaux délégués : 5,87%
- Conseillers municipaux : 3,33%.

Le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE la modification des taux (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique) susmentionnée.

PRECISE que les indemnités de fonctions sont perçues en fonction de l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur au moment de l'élaboration de la fiche de paie.

PRECISE que les indemnités de fonctions correspondent à l'exercice effectif desdites fonctions.

DECIDE que ces nouveaux taux sont appliqués depuis le 1^{er} décembre 2022.

DIT que les crédits afférents seront inscrits chaque année au Budget de la Commune.

Intervenant : aucun

Votes des membres du Conseil municipal :

- Pour : 29
- Contre : 0

Résultat : adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Monsieur Olivier Bourjot, maire

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a adopté la mise en place de commissions communales, dont la composition a été arrêtée comme suit :

Transport, Travaux, Voirie, Bâtiment	E. LAURENT, M. ALLEMANDOU, P. WURTZ, E. POURCHET, B. SCHUMACHER, A. POUPART, B. GUILLAUME, P. LENGLET, C. VERGNAUD, JP GALLARDO, S. BOULANGER, C. MARSAUD, F. CACHEUX
Urbanisme, Aménagement, Cadre de vie Environnement, Développement durable	M. CAMBRAYE, M. TARTARE, M. ALLEMANDOU, P. WURTZ, B. SCHUMACHER, C. MARSAUD, F. CACHEUX, A. POUPART, C. VERGNAUD, C. VUITTENEZ, P. LENGLET, E. POURCHET, F. TIMBRANDY, JP GALLARDO, S. BOULANGER, E. LAURENT, B. GUILLAUME, B. FROMEAUX, PH DICHARA
Vie locale : Commerces, Vie associative, Evènement, Nouveaux Habitants, Animation	M. TARTARE, M. ALLEMANDOU, S. LECOLLE, C. MARSAUD, F. CACHEUX, D. CHARDONNIERAS, P. LENGLET, M. BALCON, M. URETA, L. HENRY, JP GALLARDO, O. SECK, S. BOULANGER, F. TIMBRANDY, M. AMEDDAH, PH DICHARA
Prévention – Sécurité	E. LAURENT, M. ALLEMANDOU, O. SECK, F. CACHEUX, A. POUPART, I. POILPRET, P. LENGLET, L. HENRY, JP GALLARDO, S. BOULANGER, B. SCHUMACHER, C. MARSAUD
Affaires scolaires et périscolaires	E. POURCHET, S. BOULANGER, D. CHARDONNIERAS, B. GUILLAUME, M. BALCON, M. URETA, P ; LENGLET
Jeunesse	E. POURCHET, B. FROMEAUX, P. LENGLET, M. URETA, M. BALCON, S. LECOLLE, JP GALLARDO, S. BOULANGER, M. AMEDDAH, D. CHARDONNIERAS
Communication	M. TARTARE, E. LAURENT, M. ALLEMANDOU, C. MARSAUD, F. CACHEUX, A. POUPART, B. GUILLAUME, P. LENGLET, L. HENRY, C. VERGNAUD, S. BOULANGER, JP. GALLARDO, M. CAMBRAYE
Culture	M. CAMBRAYE, M. TARTARE, E. LAURENT, E. POURCHET, B. GUILLAUME, B. FROMEAUX, P. LENGLET, S. BOULANGER, C. VERGNAUD, M. AMEDDAH
Sport	O. SECK, B. GUILLAUME, B. FROMEAUX, E. LAURENT, L. HENRY, F. TIMBRANDY, S. BOULANGER, JP. GALLARDO, M. AMEDDAH, JC MANETTI
Finances	M. CAMBRAYE, E. POURCHET, S. LECOLLE, A. POUPART, P-H DICHARA, C. VUITTENEZ, B. FROMEAUX, C. MARSAUD, F. CACHEUX, E. POURCHET, I. POILPRET, D. CHARDONNIERAS

Monsieur Patrick Lenglet a formulé le souhait de quitter la commission « Vie locale ».

Monsieur Jean-Claude Manetti, nouvellement installé, a formulé le souhait d'intégrer les commissions communales suivantes :

- Urbanisme, aménagement, cadre de vie, environnement, développement durable
- Vie locale : commerces, vie associative, évènement, nouveaux habitants, animation

- Sport
- Jeunesse

Enfin, il convient également de prendre acte de la démission de Madame Valérie Etienne-Fonnard et en conséquence de son retrait des commissions auxquelles elle participait.

Le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE la mise à jour de la composition des commissions communales susmentionnées.

Intervenant : aucun

Votes des membres du Conseil municipal :

- Pour : 29
- Contre : 0

Résultat : adopté à l'unanimité.

AFFAIRES FINANCIERES

2022-11-05 Débat et rapport d'orientations budgétaires 2023

Rapporteur : Monsieur Pierre-Henri DICHARA, conseiller délégué aux finances

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Monsieur Pierre-Henri DICHARA, conseiller municipal délégué aux finances, rappelle les dispositions des articles L.2121-12, L.2121-20, L.2121-21, L.2312-1 et L.3312-1 du Code Général des collectivités territoriales ainsi que les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal, plus particulièrement son article 26, relatives à l'organisation du débat d'orientations budgétaires.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe est venue préciser que ce débat doit se tenir sur la base d'un rapport, qui doit présenter les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette.

Il rappelle que cette formalité substantielle constitue un préalable indispensable à la préparation et au vote du budget 2023 de la Commune.

La commission Finances, réunie le 8 novembre 2022, a émis un avis favorable à ces orientations budgétaires.

Le conseil municipal à l'unanimité :

ENGAGE le débat d'orientation budgétaire 2023 à l'appui du rapport d'orientations budgétaires et ses annexes, présenté par Monsieur Pierre-Henri DICHARA, conseiller municipal délégué aux finances

VALIDE ces orientations conformément à l'article 107 de la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Intervenant :

Monsieur Cyril Marsaud demande ce que représentent les atténuations de produits dans les dépenses de fonctionnement ?

Monsieur Pierre-Henri Dichiara indique qu'il s'agit de prélèvements sur recettes fiscales redistribuées par mécanisme de péréquation à d'autres collectivités (FSRIF / FPIC).

Votes des membres du Conseil municipal :

- Pour : 29
- Contre : 0

Résultat : adopté à l'unanimité.

2022-11-06

Admission en non-valeurs de titres définitivement irrécouvrables – budget de la commune et budget annexe Villa E

Rapporteur : Monsieur Pierre-Henri DICHARA, conseiller délégué aux finances

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

M Monsieur Pierre-Henri DICHARA, conseiller municipal délégué aux finances, informe les membres du conseil municipal que la Trésorerie de Chelles a fait savoir à la commune de Chessy que certains produits au profit du budget n'ont pu être recouvrés en raison du fait que les créances ont été admises en non-valeur.

Le conseil municipal à l'unanimité :

ADMET lesdites créances admises en non-valeur, d'un montant de :

- Budget de la commune / Compte 6541 : 1 458,93 €
- Budget annexe Villa E / Compte 6541 : 16,56 €

ADMET lesdites créances éteintes, d'un montant de :

- Budget de la commune / Compte 6542 : 6 576,79 €

INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Intervenant : aucun

Votes des membres du Conseil municipal :

- Pour : 29
- Contre : 0

Résultat : adopté à l'unanimité.

2022-11-07

Constitution de provisions pour dépréciation de créances et d'une provision pour risques et charges courantes budget principal et annexes.

Rapporteur : Monsieur Pierre-Henri DICHARA, conseiller délégué aux finances

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

M Monsieur Pierre-Henri DICHARA, conseiller municipal délégué aux finances, rappelle aux membres du conseil municipal qu'une provision doit être constituée par la collectivité. Une provision est constituée lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public.

Ces provisions sont constituées à hauteur du risque d'irrecouvrabilité ou de dépréciation de la créance estimée par la collectivité.

Ces provisions sont constatées au budget principal et annexes de l'exercice 2022 et imputées sur les comptes :

- 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » ;
- 7817 « Reprise sur dépréciation des actifs circulants »

Ces provisions donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Le conseil municipal à l'unanimité :

CONSTITUE sur l'exercice 2022, sur le compte :

- 6817, des provisions à hauteur de 3 300 € budget principal,
- 7817, des provisions à hauteur de 4 000 € budget principal,

PRECISE que ces provisions pourront être reprises en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Intervenant : aucun

Votes des membres du Conseil municipal :

- Pour : 29
- Contre : 0

Résultat : adopté à l'unanimité.

2022-11-08

Décisions modificatives au budget principal et aux budgets annexes

Rapporteur : Monsieur Pierre-Henri DICHARA, conseiller délégué aux finances

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Monsieur Pierre-Henri DICHARA, conseiller municipal délégué aux finances, rappelle aux membres du conseil municipal que la décision modificative a pour but d'ajuster

des prévisions du budget primitif sans toutefois remplir la fonction de report de crédits. Elle prévoit des dépenses nouvelles en contrepartie, soit de suppressions de crédits antérieurement votés, soit de ressources nouvelles.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2022 propose des réajustements :

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2022 propose des réajustements de crédits, notamment des régularisations conformément à la demande de la trésorerie de Chelles.

Budget Principal :

Il s'agit notamment de provisionner 8 100,00 € pour les créances éteintes ou admises en non-valeur et 3 300 € en provisions pour d'autres éventuelles créances non recouvertes, au regard des créances 2022.

Ces 2 dépenses sont financées par la récupération de la provision de 4 000 € faite en 2021 et un complément d'attribution de compensation de VEA pour donner suite à la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) du mois de septembre 2022.

En investissement, il convient de prévoir les écritures en recettes et dépenses pour 2 opérations pour compte de tiers concernant un élagage et un nettoyage de voirie.

Section de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT	RECETTES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 73	Impôts et taxes	+ 7 400,00 €
Chapitre 78	Reprise sur amortissements et provisions	+ 4 000,00 €
Sous-Total : FONCTIONNEMENT - RECETTES		+ 11 400,00 €

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 011	Charges à caractère général	- 1 314,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante (créances en non-valeur + éteintes)	+9 414,00 €
Chapitre 68	Dotations aux amortissements et aux provisions	+ 3 300,00 €
Sous-Total : FONCTIONNEMENT - DEPENSES		+ 11 400,00 €

Section d'investissement :

INVESTISSEMENT	RECETTES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 454201	Frais d'élagage	+ 2 280,00 €
Chapitre 454202	Frais de Nettoyage voirie	+ 855,49 €
Sous-Total : INVESTISSEMENT - RECETTES		+ 3 135,49 €

INVESTISSEMENT	DEPENSES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 454201	Frais d'élagage	+ 2 280,00 €
Chapitre 454202	Frais de Nettoyage voirie	+ 855,49 €
Sous-Total : INVESTISSEMENT - DEPENSES		+ 3 135,49 €

Budget Annexe Ateliers A :

Pour ce budget, il s'agit de financer un complément de 500 € de frais de notaires qui avaient été sous-estimés, en récupérant des crédits non affectés du chapitre 23.

Il s'agit également de procéder à :

- Remettre 53 000 € de crédits en fonctionnement suite à une erreur d'imputation en investissement
- Prévoir les crédits pour le paiement de l'avance dans le cadre de la signature de la promesse de vente pour l'acquisition du futur local commercial de la police municipale

Section de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 011	Charges à caractère généra	+ 53 000,00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	- 53 000,00 €
Sous-Total : FONCTIONNEMENT - DEPENSES		+ 0,00 €

Section d'investissement :

INVESTISSEMENT	DEPENSES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	+ 500,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	+ 48 500,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	- 102 000,00 €
Sous-Total : INVESTISSEMENT - DEPENSES		- 53 000,00 €

INVESTISSEMENT	RECETTES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 021-71	Virement à la section de fonctionnement	- 53 000,00 €
Sous-Total : INVESTISSEMENT - RECETTES		- 53 000,00 €

Budget Annexe Villa E :

La décision modificative a ici pour but de financer les 3 960 € d'exonération de loyer pour le fromager pour donner suite à la délibération du conseil municipal du 30 septembre 2022 ainsi que 20 € de créances admises en non-valeur.

Enfin, il s'agit de régulariser une dépense de 4 275 € payée à un mauvais tiers en refacturant ce dernier et en remboursant le bon tiers.

Ces nouvelles dépenses sont financées par une économie sur le montant des intérêts à payer sur le budget 2022, suite à la mobilisation plus tardive qu'initialement prévu du prêt contracté en 2021.

Section de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	+20,00 €
Chapitre 66	Charges financières	- 3 980,00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	+8 255,00 €
Sous-Total : FONCTIONNEMENT - DEPENSES		+ 4 275,00 €

FONCTIONNEMENT	RECETTES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 77	Produits exceptionnels	+ 4 275,00 €
Sous-Total : FONCTIONNEMENT - DEPENSES		+ 4 275,00 €

Budget Annexe Cinéma :

Le montant prévu pour les amortissements était insuffisant. Il convient donc de prévoir ce complément, en recettes et en dépenses d'ordre.

Section de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	- 3 000,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	+ 3 000,00 €
Sous-Total : FONCTIONNEMENT - DEPENSES		0,00 €

Section d'investissement :

INVESTISSEMENT	RECETTES	MONTANTS EN EUROS
021	Virement de la section de fonctionnement	- 3 000,00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	+ 3 000,00 €
Sous-Total : INVESTISSEMENT - RECETTES		0,00 €

Le conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE les décisions modificatives susmentionnées.

Intervenant : aucun

Votes des membres du Conseil municipal :

- Pour : 29
- Contre : 0

Résultat : adopté à l'unanimité.

2022-11-09

Participation financière de Val d'Europe Agglomération pour la crèche de Chessy (ZAC des Studios)

Rapporteur : Monsieur Olivier Bourjot, maire

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

M Monsieur Pierre-Henri DICHARA, conseiller municipal délégué aux finances, rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre de l'opération d'intérêt national (OIN), la communauté d'agglomération propose de financer une partie des dépenses engagées dans le cadre d'investissements par les communes par le biais d'un fonds de concours.

Lors du Conseil Communautaire du 23 septembre 2021, Val d'Europe Agglomération a approuvé une convention cadre de fonds de concours relative aux dépenses d'équipement sur son territoire dans le cadre de l'opération d'intérêt national (OIN). Une convention spécifique vient compléter la convention cadre pour chaque équipement concerné par un fonds de concours.

Il s'agit d'un fonds d'aide sur des projets communaux qui relèvent des domaines, ci-après repris :

- Bâtiments, installations générales,
- Agencement et aménagement desdits bâtiments,
- Ouvrages d'infrastructures et travaux portant sur la réalisation d'installations, matériels et outillages techniques.

Le montant total du fonds de concours ne pourra excéder les 50% du coût après déduction des subventions attribuées de l'opération concernée, et ce applicable pour

chacune des communes. Dans ce cadre, VEA propose une convention spécifique pour la commune de Chessy concerne pour la crèche ZAC des Studios et congrès :

- Montant du projet = 1 152 000€ HT (convention MOD 157-2018)
- Montant attendu des subventions = 402 500 €
- Montant prévisionnel du fonds = 374 750 €

Le versement du fonds de concours ne peut intervenir qu'après délibérations concordantes de la commune bénéficiaire et de la Communauté. Le versement se fera en 3 fois.

Le versement du solde du fonds de concours sera effectué sur demande écrite et présentation d'un état récapitulatif des dépenses éligibles acquittées et fourniture des justificatifs nécessaires. Il conviendra de diminuer des restes à charges de la commune et de VEA, la part de l'opération subventionnée.

Il sera proposé au Conseil Communautaire du 15 décembre prochain d'approuver le versement de ce fonds de concours et la convention particulière s'y rattachant, et d'autoriser le Président à la signer.

Le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE la convention de participation financière à intervenir entre VEA et la commune pour la crèche ZAC des Studios et congrès.

PRECISE que les recettes seront perçues sur le budget de la commune.

AUTORISE le maire à signer la convention et tout document, y compris les éventuels actes authentiques, nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Intervenant : aucun

Votes des membres du Conseil municipal :

- Pour : 29
- Contre : 0

Résultat : adopté à l'unanimité.

2022-11-10

Vente de matériels au commerçant de la boucherie, sise 45, avenue Charles de Gaulle à Chessy (77700) – erreur matérielle sur le montant du prix de vente – délibération n°2022-04-02

Rapporteur : Monsieur Pierre-Henri DICHARA, conseiller délégué aux finances

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Monsieur Pierre-Henri DICHARA, conseiller municipal délégué aux finances, rappelle qu'au terme de la délibération n°2022-04-02 en date du 14 avril 2022, le conseil municipal a approuvé la vente de matériels au commerçant de la boucherie pour un montant de 30 325 € HT.

Soucieuse de favoriser le développement des commerces de proximité, la commune

avait réalisé, en 2018, des travaux de réhabilitation de la boucherie située au 45, rue Charles de Gaulle à Chessy (77700).

Dans le cadre de cette opération de réhabilitation, la commune avait fait l'acquisition de différents matériels afin de faciliter l'arrivée du commerçant. Ces matériels n'ayant pas vocation à rester dans le patrimoine de la commune, il avait été décidé de les vendre au commerçant.

Monsieur Pierre-Henri Dichiara informe les membres du conseil municipal que la délibération susmentionnée comprend une erreur de montant. En effet, après établissement de l'inventaire des matériels à sortir du patrimoine de la commune en prévision de la vente, il a été constaté que le montant global des matériels s'élève à 30 330,25 € HT.

Le conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE la modification du montant de la vente en le portant à 30 330,25 € HT.

RAPPELLE que les matériels concernés sont les suivants :

MATERIELS	MONTANT € HT
Hotte de cuisine de marque Alvene type Proline 530 en inox équipée de son ventilateur, monté d'un luminaire, filtre à charbon, platine de raccordement	5 070 €
Plonge emboutie de 2 bacs avec égouttoir à droite en inox équipé d'un ensemble de prélavage avec mélangeur monotrou et robinet de puisage à bec télescopique flexible et douchette	1 885 €
Ensemble de meubles réfrigérés : • Vitrine de présentation à froid ventilé NFRICO – Gamme Barcelona type VBC12R • Vitre de présentation d'angle à 45° à froid ventilé INFRICO – Gamme Barcelona • Vitrine de présentation à froid ventilé NFRICO – Gamme Barcelona VBC18R	12 761 €
Chambre froide positive et ensemble de meubles présentoirs réfrigérés : • Chambre froide positive DAGARD gamme TAIGA • Coffret de régulation électronique cotaline TTL200 Expert • Vaporateur plafonnier FRIGABOHN • Groupe de Condensation à air TECUMSEH • Déshydrateur DANFOSS • Rayonnage MADIAL IM92 • Portique aluminium MADIAL	10 614,25 €

AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

DIT que la recette correspondante est inscrite aux produits de cession au chapitre 024.

Intervenant : aucun

Votes des membres du Conseil municipal :

- Pour : 29
- Contre : 0

Résultat : adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Monsieur Pierre-Henri DICHARA, conseiller délégué aux finances

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

La commune de Chessy loue à madame DEBELLUT un logement situé au 2, rue des Bois de Paris (dans le GS Tournesol). Ce locataire a réalisé en urgence des travaux de serrurerie pour un montant de 2 043,80 €.

Les travaux réalisés relèvent en partie de la responsabilité du propriétaire (tous les problèmes découlant du bâti nécessaire au maintien de la porte, les réparations concernant la vétusté (usure) de la porte, de la poignée ou de la serrure, endommagement de la serrure...).

Le locataire demande aujourd'hui à la Commune de prendre en charge les frais des travaux de serrurerie réalisés. Le locataire a transmis deux factures :

- 1^{ère} facture : 1 654,40 € TTC pour remplacement à l'identique de la serrure ;
- 2^{ème} facture : 389,40 € TTC pour changement de la tringlerie 3 points

La 1^{ère} facture correspond aux travaux réalisés « en urgence » le 31 octobre au soir, le locataire n'ayant plus accès à son domicile. La seconde facture n'a pas à être prise en charge par la commune dans la mesure où un remplacement à l'identique n'aurait pas dû rendre nécessaire un remplacement de la tringlerie.

Le conseil municipal à la majorité (5 votes contre, 24 votes pour) :

APPROUVE le remboursement au locataire du logement situé au 2, rue du bois de Paris à Chessy, du montant des travaux incombant à la commune, pour un montant de 1654,40 € TTC.

REFUSE de prendre en charge la deuxième facture d'un montant de 389,40 € TTC.

DIT que la dépense correspondante est prévue au budget communal.

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Intervenant :

Madame Isabelle Poilpret signale que le devis accepté par le locataire n'est pas raisonnable dans la mesure où le montant de la facture représente le prix de la porte.

C'est la raison pour laquelle elle votera contre cette délibération. Si elle ne conteste pas le fait que les travaux réalisés incombent à la mairie, le locataire ne doit pas procéder ainsi : Malgré l'urgence de la situation, elle aurait pu se faire ouvrir et sécuriser l'accès à son domicile puis solliciter la commune pour procéder aux réparations.

Votes des membres du Conseil municipal :

- Pour : 24
- Contre : 5 – Mme Poilpret / Mme Vergnaud / Mme Chardonnières / Mme Lecolle et M Gallardo

Résultat : adopté à la majorité.

AFFAIRES GENERALES

2022-11-12

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Rapporteur : Monsieur Olivier Bourjot, Maire

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité professionnelle unique consécutivement aux transferts de compétences opérés par les communes à son profit.

A ce titre, la CLECT doit élaborer un rapport qui présente l'évaluation des charges transférées. Ce rapport constitue la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) qui sera versée par l'EPCI aux communes. Une fois adopté par la CLECT en son sein, le rapport est soumis aux conseils municipaux qui délibèrent sur le document proposé dans son intégralité, sans possibilité d'ajout, de retrait, d'adoption partielle.

Il doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux. Pour mémoire, le premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales définit la majorité qualifiée comme l'approbation par « deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ».

La CLECT s'est réunie le 4 octobre 2022 et a adopté son rapport. Le rapport complet est annexé à la présente délibération et concerne les attributions de compensation définitives pour 2022 et provisoires pour 2023 avec intégration des montants de FNGIR

Le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées pour l'année 2022 qui arrête le montant définitif de l'attribution de compensation 2022 pour la commune de Chessy à 650 086 € et le montant de l'attribution de compensation provisoire pour 2023 à 650 086 €

AUTORISE le maire à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le préfet de Seine-et-Marne ;
- aux services de gestion comptable de Chelles ;
- Monsieur le président de Val d'Europe Agglomération

Intervenant : aucun

Votes des membres du Conseil municipal :

- Pour : 29
- Contre : 0

Résultat : adopté à l'unanimité.

2022-11-13

Convention de répartition modifiée – sinistre 10 chemin des hauts champs

Rapporteur : Monsieur Olivier Bourjot, Maire

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Monsieur le Maire expose que l'objet de la convention est de répartir, entre les parties, les indemnités ayant vocation à leur être communément versées du fait du sinistre survenu au 10 chemin des Hauts-Champs à Chessy, au cours du mois de janvier 2019.

Ce sinistre a causé un effondrement de la voirie au niveau du 10 chemin des Hauts-Champs, dont la Ville est propriétaire et gestionnaire. Cet effondrement a causé des désordres collatéraux affectant les réseaux qui sont mis à disposition de VEA. La commune et VEA ont dû préfinancer un certain nombre de dépenses en vue de la remise en état des ouvrages impactés par le sinistre.

Les deux parties ont donc été affectées, respectivement, dans leur patrimoine, dans des proportions spécifiques, de sorte qu'il convient de procéder à la répartition, entre elles, des indemnités qui seraient versées de manière globale aux deux parties, pour la réparation de leurs préjudices.

Un protocole d'accord amiable a été conclu avec les différents responsables du sinistre et leurs assureurs, mais ce protocole n'évoque pas la répartition entre les collectivités précitées. Il est donc nécessaire d'acter cette répartition par convention. Au total, les parties attendent le versement de la somme globale de : 887 096,05 euros.

Les parties conviennent de répartir la somme globale qui sera versée au titre du protocole comme suit :

- 170 632,52 euros au bénéfice de VEA ;
- 716 463,53 euros au bénéfice de Chessy.

Le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE la convention de répartition des indemnités entre Chessy et VEA.

AUTORISE le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Intervenant : Il est précisé que les travaux seront réalisés début de l'année de l'année prochaine.

Madame Sandrine Lecolle signale que des travaux ont lieu au niveau de cette rue impliquant une interruption de la circulation, ce qui fait que les riverains sont « bloqués », ce qui est problématique pour les personnes exerçant leurs activités à domicile. Elle demande s'il n'est pas possible de verbaliser les camions qui bloquent la circulation.

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas possible de mettre un agent de la commune à l'entrée de la rue toute la journée. Les délais de réalisation des travaux sont imputables à l'expertise et à la détermination des indemnisations qui ont été particulièrement longs.

Monsieur Jean-Pierre Gallardo demande si l'indemnisation rembourse tous les frais. Monsieur le Maire répond que, sauf mauvaise surprise dans le cadre des travaux, tout a été indemnisé.

Votes des membres du Conseil municipal :

- Pour : 29
- Contre : 0

Résultat : adopté à l'unanimité.

2022-11-14

Mise à jour / Evolution du dispositif « Coup de pouce au permis de conduire »

Rapporteur : Monsieur Patrick LENGLET, adjoint au maire en charge de la jeunesse

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Monsieur Patrick LENGLET, adjoint au maire en charge de la jeunesse rappelle qu'en 2019 le conseil municipal a voté la mise en place d'un coup de pouce au permis de conduire à destination des jeunes cassassiens prenant la forme d'un concours financier à hauteur de 500 euros.

En effet, le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes. Cependant, il nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles.

Le coup de pouce au permis de conduire consiste en la prise en charge par la commune d'une partie du coût du permis de conduire en échange d'une activité d'intérêt collectif effectuée auprès d'une association locale ou de bienfaisance, à raison de 35 heures de bénévolat.

L'aide financière de 500 € est versée par la commune directement à l'auto-école partenaire en 2 temps :

- Au moment de l'inscription : 50% des frais d'inscription, plafonné à 300 € ;
- Le solde lors de la réussite au code : sous réserve d'avoir effectué les heures de bénévolats.

Le budget accordé à ce dispositif s'élève à 10000€ pour 20 jeunes (somme prévue au budget 2022).

Synthèse coups de pouce accordés depuis leur mise en place :

Année	2019	2020	2021	2022
Nombres de coups de pouce	1	7	2	7
Budget	500 €	3 500 €	1 000 €	3 500 €

Les bénéficiaires sont les cassassiens âgés de 18 à 20 ans, qui n'ont pas entamé une formation au permis de conduire (code et/ou conduite).

Il est proposé de faire évoluer le dispositif comme suit :

- Extension aux jeunes ayant obtenu leur code auprès d'un organisme agréé (autre qu'une auto-école)
- Versement de l'aide en une fois, afin d'assurer à la collectivité de l'engagement du jeune dans le cursus permis et de la réalisation effective des 35h de bénévolat

Le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE l'évolution du dispositif avec les éléments susmentionnés.

Intervenant : aucun

Votes des membres du Conseil municipal :

- Pour : 29
- Contre : 0

Résultat : adopté à l'unanimité.

CULTURE

2022-11-15 Bilan de l'exploitation du cinéma studio 31 du troisième trimestre 2022

Rapporteuse : Madame Michèle CAMBRAYE, adjointe au maire en charge de la culture

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Mme Michèle CAMBRAYE, adjointe au maire en charge de la Culture rappelle que cet équipement culturel ouvert au public le 17 janvier 2018 doit faire l'objet, par son exploitant, d'un compte rendu trimestriel d'activité, conformément aux dispositions de l'article 3 du contrat de subventionnement conclu entre la commune de Chessy et l'exploitant.

Le bilan de l'exploitation du cinéma studio 31 du troisième trimestre 2022 du 1^{er} juillet au 30 septembre 2022 est en synthèse le suivant :

- 10 501 entrées du 1^{er} juillet au 30 septembre 2022
- 63 692,20 € chiffres d'affaires vente des places
- 21 379,80 € chiffres d'affaires confiseries

Le conseil municipal à l'unanimité :

PREND ACTE du bilan du troisième trimestre 2022.

Intervenant : aucun

Votes des membres du Conseil municipal :

- Pour : 29
- Contre : 0

Résultat : adopté à l'unanimité.

2022-11-16

Renouvellement de la convention triennale d'objectifs – école de musique de Chessy

Rapporteuse : Madame Michèle CAMBRAYE, adjointe au maire en charge de la culture

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Mme Michèle CAMBRAYE, adjointe au Maire en charge de la Culture rappelle que l'école de musique perçoit une aide financière annuelle de la commune, aide nécessaire au fonctionnement de l'association qui dispense des cours de formation musicale, de musique d'ensemble et de chants chorales.

Pour ce faire, elle rappelle que le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques stipule dans son article 1^{er} que l'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Elle rappelle qu'une convention triennale d'objectifs et de financement a été conclue avec l'association école de musique de Chessy pour la période 2020 à 2022.

Madame Michèle CAMBRAYE, propose de renouveler la convention triennale pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025. Elle présente le contenu de la future convention dont les objectifs sont repris notamment pour ce qui concerne le contenu du projet pédagogique dont les actions devront s'inscrire dans une dimension intercommunale en cohérence avec l'évolution institutionnelle de l'agglomération du val d'Europe.

Le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE le renouvellement de la convention triennale d'objectifs, de partenariat et de financement de l'école de musique.

AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Intervenant : aucun

Votes des membres du Conseil municipal :

- Pour : 29
- Contre : 0

Résultat : adopté à l'unanimité.

URBANISME

2022-11-17

Reconduction de la convention pour la mise à disposition du service instructeur communautaire droit des sols et instruction des ADS

Rapporteur : Monsieur Christophe VUITTENEZ, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, de l'aménagement et du cadre de vie

Le Conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'une convention, conclue avec Val d'Europe Agglomération, en date du 28 juin 2016 (modifiée par voie d'avenant) a défini les modalités de la mise à disposition du service instructeur intercommunal du droit des sols pour l'instruction de tout ou partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol de la commune de Chessy pour lesquels le Maire est compétent (R423-14 du CU), à l'exclusion des autorisations relevant de l'autorité de l'Etat (R422-2 du CU).

Cette convention arrivant à échéance le 31 décembre 2020, elle a été renouvelée par délibération n°2020-11-08 en date du 20 novembre 2020 pour une durée d'un an. Elle est tacitement reconductible par période d'un an jusqu'au 31 décembre 2026.

Le coût du service affecté aux missions est calculé selon la clé de répartition suivante :

(Nombre de PC + Nombre de logements + Nombre de déclarations préalables par commune

(Nombre total de PC + Nombre de logements + déclarations préalables)

Rapporté à la masse salariale affectée aux ETP utiles

Rappel coûts années antérieures :

Année	2019	2020	2021	2022
Coût du service	17 935,62 €	28 746,17 €	Titre non transmis par VEA	Déterminé au 1 ^{er} trimestre 2023

Le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE la reconduction tacite de la convention pour les années 2023 à 2026.

Intervenant : aucun

Votes des membres du Conseil municipal :

- Pour : 29
- Contre : 0

Résultat : adopté à l'unanimité.

2022-11-18

Vente des parcelles cadastrées AC 268 et AC 270 situées en zone UFb du PLUi, en Espace Paysager Protégé, sises lieudit « Les Aulnois », pour une superficie totale de 458m²

Rapporteur : Monsieur Christophe VUITTENEZ, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, de l'aménagement et du cadre de vie

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Monsieur Christophe VUITTENEZ, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, de l'aménagement et du cadre de vie informe les membres du conseil municipal que les parcelles cadastrées AC 268 et AC 270 sont situées en zone UFb du PLUi, et en Espace Paysager protégé.

D'une superficie de 245m² pour la parcelle AC 268 et de 213m² pour la parcelle AC 270, elles sont sises lieu-dit « Les Aulnois » et appartiennent à la commune de Chessy.

Dans les Espaces Paysager Protégé, au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme repérés au document graphique du PLUi, sont uniquement autorisées sous condition d'un aménagement paysager qualitatif : les annexes n'excédant pas 12 m² d'emprise au sol et de surface de plancher, l'aménagement des accès et les piscines de plein air.

Monsieur Jean ARTERO GUEVARA, propriétaire des parcelles contiguës a demandé l'acquisition de ces deux parcelles.

Une estimation des domaines a été réalisée en août 2022 pour une valeur vénale de 14 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10% portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 15 400 €.

L'offre a été transmise à Monsieur ARTERO GUEVARA qui a accepté, par courrier réceptionné en mairie le 27 septembre 2022, une acquisition à 15 400€.

Le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE la vente des parcelles AC 268 et AC 270 d'une superficie totale de 458m² au prix de 15400€ ;

AUTORISE le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la vente de ces parcelles, y compris l'acte authentique à intervenir.

Intervenant : aucun

Votes des membres du Conseil municipal :

- Pour : 29
- Contre : 0

Résultat : adopté à l'unanimité.

2022-11-19

Acquisition d'un local situé dans l'immeuble JAZZ, avenue Hergé à Chessy (situé au 1^{er} étage – lots 1H et 1G d'une surface approximative de 282,70 m² et de six parkings en sous-sol : SS1 (80,81,82,83,) et SS2 (81 et 82).

Rapporteur : Monsieur Christophe VUITTENEZ, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, de l'aménagement et du cadre de vie

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un local de bureaux situé dans l'immeuble JAZZ, avenue Hergé à Chessy (situé au 1^{er} étage – lots 1H et 1G d'une surface approximative de 282,70 m² et de six parkings en sous-sol : SS1 (80,81,82,83,) et SS2 (81 et 82) est disponible.

Il serait intéressant pour la commune de Chessy de se porter acquéreur dudit bien pour y installer les locaux de la police municipale. En effet, les locaux actuels ne sont pas adaptés (absence de vestiaires pour les femmes, ...). Les locaux actuels appartenant à la commune pourront être mis à bail auprès de commerces de proximité (boucherie, pharmacie...).

Prix de vente du bien : 970 000 Euros (neuf cent soixante-dix mille euros) hors taxes, hors frais de notaire (à la charge de l'acquéreur), honoraires de commercialisation en sus correspondant à un montant de 24 000 hors taxes, à la charge de l'acquéreur, sans conditions suspensives hormis celles Usuelles (urbanisme, DIA,...)

La vente ne sera consentie aux conditions suivantes :

- Une indemnité d'immobilisation de 48 500 €, correspondant à 5 % du prix de vente, versée à la signature de la promesse vente
- La vente définitive interviendra au plus tard fin mars 2023
- Le règlement de 95% du prix sera réglée selon des conditions en cours de définition.

Le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE l'acquisition du bien susmentionné.

AUTORISE le maire à signer la lettre d'intention d'achat ci-après annexée ainsi que tout document nécessaire à l'acquisition ultérieure du bien, notamment l'acte authentique ou notarié.

DIT que les crédits afférents seront inscrits au Budget de la Commune.

Intervenant : aucun

Votes des membres du Conseil municipal :

- Pour : 29
- Contre : 0

Résultat : adopté à l'unanimité.

DÉCISIONS DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Monsieur le maire donne communication des décisions prises par ses soins depuis la dernière séance du conseil municipal, conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, en vertu de la délégation d'attributions du conseil municipal.

Marchés publics

NOTIFICATION DE MARCHES		
Date de la décision	Intitulé	Montant en € HT
29/09/2022	Marché n°2022-20 passé selon une procédure d'un concours restreint relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de vestiaires et tribunes au parc du Bicheret, conclu avec le groupement LIGNE 7 ARCHITECTURE, CABINET ECCO38, MAKE INGENIERIE, ECR, ECI	12,848 % montant estimé des travaux 2,4 % montant estimé des travaux pour la mission OPC
05/10/2022	Avenant n°2 au marché n°2021-17-02 intitulé « Création d'un sas d'entrée pour la salle polyvalente du groupe scolaire tournesol - Lot n°2 : Menuiserie métallique et serrurerie », conclu avec la société BASLE	1 580 €
11/10/2022	Marché n°2022-46 passé selon une procédure adaptée sans mise en concurrence et sans publicité préalables relatif à la maintenance d'une installation campanaire conclu avec l'entreprise BODET CAMPANAIRE	290 € / an
11/10/2022	Avenant n°6 au marché n°2020-07 relatif à la maintenance et à l'entretien des ascenseurs et d'un élévateur pour personnes à mobilité réduite, conclu avec la société SCHINDLER	663 €
13/10/2022	Passation du marché n°2022-43 selon une procédure adaptée, pour les travaux de réfection de sol du terrain multisports du stade du Bicheret	41 879,67 €
14/10/2022	Avenant n°6 au marché n°2020-07 relatif à la maintenance et à l'entretien des ascenseurs et d'un élévateur pour personnes à mobilité réduite, conclu avec la société SCHINDLER	663 €
26/10/2022	Marché à procédure adaptée n°2022-05 conclu avec la société TP IDF pour la réalisation de travaux de réfection définitive de la voirie – chemin des hauts champs à Chessy	47 895 €
26/10/2022	Marché à procédure adaptée n°2022-06 conclu avec la société FREYSSINET FRANCE pour la réalisation de travaux de réfection définitive de la voirie – chemin des hauts champs à Chessy	412 619,20 €

28/10/2022	Avenant n°6 au marché n°1909-01 relatif aux travaux d'enfouissement des réseaux et traitement qualitatif de la voirie rue de la Dhuis et Rue de la Marne, conclu avec la société COLAS France	Sans incidence financière
08/11/2022	Avenant n°1 au marché n°2022-34 relatif à des prestations de conseil en urbanisme, conclu avec l'agence KR	Sans incidence financière
16/11/2022	Avenant n°7 au marché n°1902-04 relatif aux travaux de restructuration de la ferme des Tournelles (lot n°4) conclu avec la société LES PLATRES MODERNES C. JOBIN	- 5 215 €

Affaires générales

Date de la décision	Intitulé	Recette/dépense
05/10/2022	Convention de partenariat année 2022-2023 avec le collège Le vieux Chêne et le Foyer Socio-Educatif - Actions en directions des collégiens	A titre gracieux
14/10/2022	Acceptation de l'indemnisation concernant le sinistre "Effraction - salle polyvalente du Prieuré", situé au 3, rue de la Marne à Chessy (77700)	Recette : 3 092,65 €
17/10/2022	Avenant n°1 - Contrat de location logement sis 20, rue des Grands Prés à Chessy	8 280 € / an hors charges Durée maximale 6 ans
17/10/2022	Délégation de fonction et de signature à un conseiller municipal délégué, Monsieur Pierre-Henri Dichiara	-
20/10/2022	Contrat de cession de représentation du spectacle "Il était une fois le cyber harcèlement" conclu avec la compagnie Rendez-moi mes sentiments	Dépense : 1 350 €
15/11/2022	Convention d'honoraires pour l'établissement d'un bail commercial avec l'entreprise THOMASS ELEC	Dépense : 400 €
15/11/2022	Acceptation de l'indemnisation concernant le sinistre Rue Charles de Gaulle en date du 4 octobre 2022	Recette : 1 214,40 €

Urbanisme

Date de la décision	Intitulé
04/10/2022	Modification temporaire de la circulation et autorisation temporaire d'occupation du domaine public – rue de la Marne (tronçon entre l'angle avec la rue Charles de Gaulle et l'angle avec la rue Gédalge)
04/10/2022	Autorisation temporaire d'occupation du domaine public pour la mise en place d'un échafaudage – rue Charles de Gaulle
04/10/2022	Modification temporaire de la circulation et du stationnement et autorisation temporaire d'occupation du domaine public – chemin des Bas Champs
07/10/2022	Modification temporaire de la circulation et du stationnement et autorisation temporaire d'occupation du domaine public – rue du Fossé Mignard
07/10/2022	Autorisation temporaire d'occupation du domaine public – rue du Fossé Mignard
10/10/2022	Autorisation temporaire d'occupation du domaine public communal dans le cadre de prestations effectuées par la société WIAME TP

	concernant les travaux neufs et d'entretien des voiries et du mobilier urbain relevant de la compétence du VAL D'EUROPE AGGLOMÉRATION
12/10/2022	Modification temporaire de la circulation et du stationnement et autorisation temporaire d'occupation du domaine public – route de Chalifert
12/10/2022	Modification temporaire de la circulation et autorisation temporaire d'occupation du domaine public – avenue Hergé
12/10/2022	Autorisation de travaux pour construire, aménager ou modifier un Etablissement Recevant du Public – DISNEY VILLAGE – FLO KINGDOM – THE ROYAL PUB (2022.020)
12/10/2022	Autorisation de travaux pour construire, aménager ou modifier un Etablissement Recevant du Public – DISNEYLAND – ANIMATION CELEBRATION (2022.021)
12/10/2022	Autorisation de travaux pour construire, aménager ou modifier un Etablissement Recevant du Public – GARE CHESSY SNCF RATP – Place des Passagers du Vent (2022.026)
12/10/2022	Autorisation de travaux pour construire, aménager ou modifier un Etablissement Recevant du Public – DISNEYLAND – BUZZ LIGHTYEAR LASER BLAST (2022.029)
14/10/2022	Neutralisation temporaire du stationnement pour un déménagement – rue du Fossé Mignard
19/10/2022	Neutralisation temporaire du stationnement et autorisation temporaire d'occupation du domaine public - place d'Ariane
19/10/2022	Modification temporaire de la circulation autorisation temporaire d'occupation du domaine public – rue du Petit Champ
21/10/2022	Modification temporaire de la circulation et du stationnement et autorisation temporaire d'occupation du domaine public – chemin des Meuniers
21/10/2022	Pose de 3 enseignes lumineuses parallèles à la façade, rue d'Ariane- SAS CV9
21/10/2022	Pose de 3 enseignes lumineuses parallèles à la façade, rue d'Ariane- SAS CV9
21/10/2022	Pose de 2 enseignes non lumineuses parallèles à la façade et 1 enseigne lumineuse perpendiculaire à la façade - 24 place d'Ariane - Bulle de Jeux
25/10/2022	Modification temporaire du stationnement et autorisation temporaire d'occupation du domaine public – chemin des Bas Champs
26/10/2022	Modification temporaire de la circulation et du stationnement avec autorisation temporaire d'occupation du domaine public – chemin des Hauts Champs (tronçon de l'intersection avec le chemin de la Fontaine au Roy jusqu'au numéro 11 du chemin des Hauts Champs)
27/10/2022	Modification temporaire de la circulation et du stationnement et autorisation temporaire d'occupation du domaine public - boulevard du Grand Fossé (tronçon du rond-point Simone Veil jusqu'à la limite communale avec COUPVRAY)
27/10/2022	Neutralisation temporaire du stationnement pour un déménagement - chemin des Meuniers
28/10/2022	Neutralisation temporaire du stationnement pour un déménagement - rue du Pré Verson
28/10/2022	Arrêté du Maire au nom de l'État pour des travaux portant sur un Etablissement Recevant du Public dans le cadre d'une demande de Permis de Construire – DISNEY VILLAGE – BATIMENT ABC – DISNEY FASHION JR. (2022.019)
31/10/2022	Autorisation de travaux pour construire, aménager ou modifier un Etablissement Recevant du Public – KOKOKO ROTISSERIE – 45 rue d'Ariane (2022.028)

04/11/2022	Autorisation de travaux pour construire, aménager ou modifier un Etablissement Recevant du Public – DISNEY VILLAGE – BUFFALLO BILL – WILD WEST SHOW (2022.023)
07/11/2022	Pose de 4 enseignes non lumineuses parallèles à la façade - 45 rue d'Ariane - KOKOKO Rôtisserie
08/11/2022	Modification temporaire de la circulation et du stationnement et autorisation temporaire d'occupation du domaine public - avenue Hergé, rue d'Ariane et rue des Grands Prés
08/11/2022	Dérogation temporaire à l'interdiction de circulation de poids lourds – chemin des Hauts Champs
09/11/2022	Neutralisation temporaire du stationnement pour un déménagement – rue de la Galmy

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'en prendre acte.

Fin de la séance à 22h30

Chessy, 25 novembre 2022

La secrétaire de séance,
Madeleine BALCON




Le Maire,
Olivier BOURJOT




Rappel des délibérations prises

- 2022-11-01** – Installation d'un nouveau conseiller municipal
- 2022-11-02** – Modification du nombre d'adjoints
- 2022-11-03** – Modification des indemnités de fonction des élus
- 2022-11-04** – Mise à jour de la composition des commissions communales
- 2022-11-05** – Débat et rapport d'orientations budgétaires 2023
- 2022-11-06** – Admissions en non-valeurs de titres définitivement irrécouvrables
- 2022-11-07** – Constitution de provisions pour dépréciation de créances et d'une provision pour risques et charges courantes – budget principal et budgets annexes
- 2022-11-08** – Décisions modificatives au budget principal et aux budgets annexes
- 2022-11-09** – Participation financière de Val d'Europe agglomération pour la crèche de Chessy (ZAC des Studios)
- 2022-11-10** – Mise à jour / Vente de matériels au commerçant de la boucherie, sise 45, avenue Charles de Gaulle à Chessy (77700) – erreur matérielle sur le montant du prix de vente – délibération n°2022-04-02
- 2022-11-11** – Remboursement des frais supportés par le locataire pour travaux de serrurerie à la charge du propriétaire du logement situé au 2, rue des bois de Paris à Chessy (77700)
- 2022-11-12** – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- 2022-11-13** – Convention de répartition modifiée – sinistre 10 chemin des hauts champs
- 2022-11-14** – Mise à jour/Evolution du dispositif « Coup de pouce au permis de conduire »
- 2022-11-15** – Bilan exploitation Cinéma – 3^{ème} trimestre 2022
- 2022-11-16** – Renouvellement de la convention triennale d'objectifs - école de musique de Chessy
- 2022-11-17** – Reconduction de la convention pour la mise à disposition du service instructeur communautaire droit des sols et instruction des ADS
- 2022-11-18** – Vente des parcelles cadastrées AC 268 et AC 270 situées en zone UFb du PLUi, en Espace Paysager Protégé, sises lieudit « Les Aulnois », pour une superficie totale de 458m²
- 2022-11-19** – Acquisition d'un local situé dans l'immeuble JAZZ, avenue Hergé à Chessy (situé au 1er étage – lots 1H et 1G d'une surface approximative de 282,70 m² et de 6 parkings en sous-sol : SS1 (80,81,82,83,) et SS2 (81 et 82).

Nom	Signature	Nom	Signature
BOURJOT Olivier		VERGNAUD Corinne	
POUPART Antoine		LAURENT Etienne	
POILPRET Isabelle		LECOLLE Sandrine	
HENRY Laurent		DICHIARA Pierre-Henri	
CAMBRAYE Michèle		BOULANGER Samira	Pouvoir à Mme Cacheux
VUITTENEZ Christophe		FROMEAUX Benoît	
URETA Maithée	Pouvoir à Mme Balcon	BALCON Madeleine	
LENGLET Patrick		GUILLAUME Benoît	
POURCHET Evelyne		MARSAUD Cyril	
MANETTI Jean-Claude		GALLARDO Jean-Pierre	
WURTZ Paul		TIMBRANDY Fabio	
ALLEMANDOU Marc		AMEDDAH Malika	
CHARDONNIERAS Dominique		SECK Ousseynou	
TARTARE Martine		DIDES-SCHUMACHER Béatrice	
CACHEUX Florence			

